



# CERLAND

PARTIE : BATISSEUR

REP : ABJ / PMCB

## LIVRET DE GARANTIE

V 10 2025

Bienvenue dans notre guide des garanties Cerland.

Le bois est un matériau naturel et vivant qui offre une grande diversité grâce à ses différentes essences. Chaque essence de bois a ses propres caractéristiques, ce qui rend nos collections uniques. Cependant, il est important de comprendre les différents traitements appliqués, nos bois peuvent être bruts, lasurés ou traités autoclave. Ces traitements influencent non seulement l'apparence, mais aussi la durabilité et l'entretien requis pour nos produits. Ainsi, nos garanties varient en fonction de ces traitements pour assurer une protection adaptée à chaque article. Dans ce guide, nous vous présentons les garanties spécifiques pour chaque type de traitement, ainsi que des conseils simples pour l'entretien de vos pièces en bois afin de préserver leur beauté et leur qualité au fil du temps.

Chaque produit de marque Cerland présenté sur le site <https://www.leroymerlin.fr/> indique ses principales caractéristiques et notamment la nature de son éventuel traitement.

## Table des matières

1.	Les produits concernés par la garantie .....	3
a)	Les abris bois .....	3
b)	Les toitures des abris .....	5
c)	Les abris en métal .....	6
d)	Les garages en métal .....	6
e)	Les carports .....	7
2.	Réclamation – Retour des marchandises - Garanties .....	9
a)	Garantie légale .....	9
b)	Vices apparents, bris et non-conformité .....	9
c)	Vices cachés .....	10
d)	Conditions de stockage .....	10
e)	Conditions de pose et d'utilisation .....	10
f)	Garanties commerciales .....	10
i)	Les garanties des abris bois .....	11
ii)	Les garanties des toitures en métal .....	11
iii)	Les garanties des abris et des garages en métal .....	12
iv)	Les garanties des carports .....	12
g)	Les exclusions de garantie commerciale .....	12
h)	Déposer une réclamation .....	14
3.	Les particularités du bois et conseils de traitement .....	15
i)	Conseils de traitement des produits bruts sans traitement .....	17
ii)	Conseils de traitement des produits lasurés .....	18
iii)	Conseils de traitement des produits traités autoclave classe 3 .....	18

## 1. Les produits concernés par la garantie

### a) Les abris bois

La présente garantie concerne les abris énumérés ci-dessous.

Elle est effective contre les champignons (basidiomycètes, pourriture cubique, fibreuse) et insectes.

Cette garantie **ne concerne pas les abris en métal et les toitures des abris.**

Code Leroy Merlin	EAN	Référence Cerland	Description	Matière principale	Essence du bois	Traitement	Garantie
82809509	3598740047364	004736 504736	Abri JUNO 1,6m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82742861	3598740047388	004738 504738	Abri JUNO 4,0m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
83733057	3598740047395	004739 504739	Abri JUNO 4,9m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82742863	3598740044707	004470 504470	Abri JUNO Modern 6.0m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82742859	3598740044745	004474 504474	Abri JUNO Modern 7.4m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82742851	3598740044721	004472 504472	Abri JUNO 7.4m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82809510	3598740044820	004482 504482	Abri JUNO 17.5m <sup>2</sup>	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés

Livret de garantie – Cerland

Code Leroy Merlin	EAN	Référence Cerland	Description	Matière principale	Essence du bois	Traitement	Garantie
83136314	3598740048255	004825 504825	Abri NICIA 4.9m2	BOIS	EPICEA	AUTOCLAVE CLASSE 3	3 ans
83136915	3598740048262	004826 504826	Abri NICIA 6.2m2 Moderne	BOIS	EPICEA	AUTOCLAVE CLASSE 3	3 ans
83136319	3598740048279	004827 504827	Abri NICIA 17.6m2	BOIS	EPICEA	AUTOCLAVE CLASSE 3	3 ans
82546668	3760118518015	002471 502471	Abri LOUNJ - auvent	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113374	3663586030815	003247 503247	Abri SHELTY Plus 8.9 m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113375	3663586030839	003249 503249	Abri SHELTY Plus 10,9m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113376	3663586030853	003251 503251	Abri SHELTY Plus 13,6m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113377	3663586030877	003253 503253	Abri SHELTY Plus 15,4m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113378	3663586030891	003255 503255	Abri SHELTY Plus 17,2 m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés
82113379	3663586030914	003257 503257	Abri SHELTY Plus 19.1m2	BOIS	EPICEA	AUCUN	2 ans de garantie Légale et 5 ans contre les vices cachés

b) Les toitures des abris

La présente garantie concerne les abris possédant une toiture en bac acier énumérés ci-dessous. **Seule la toiture est concernée par cette garantie.**  
Elle est effective contre la corrosion et les vices cachés.

Code Leroy Merlin	EAN	Référence Cerland	Description	Matière principale de la toiture	Traitement de la toiture	Garantie
82113374	3663586030815	003247 503247	Abri SHELTY Plus 8,9 m2	METAL	GALVANISE	10 ans
82113375	3663586030839	003249 503249	Abri SHELTY Plus 10,9m2	METAL	GALVANISE	10 ans
82113376	3663586030853	003251 503251	Abri SHELTY Plus 13,6m2	METAL	GALVANISE	10 ans
82113377	3663586030877	003253 503253	Abri SHELTY Plus 15,4m2	METAL	GALVANISE	10 ans
82113378	3663586030891	003255 503255	Abri SHELTY Plus 17,2 m2	METAL	GALVANISE	10 ans
82113379	3663586030914	003257 503257	Abri SHELTY Plus 19,1m2	METAL	GALVANISE	10 ans

## Livret de garantie – Cerland

### c) Les abris en métal

La présente garantie concerne les abris en métal énumérés ci-dessous.  
Elle est effective contre la rouille, les fissures et l'écaillage.

<b>Code Leroy Merlin</b>	<b>EAN</b>	<b>Référence Cerland</b>	<b>Description</b>	<b>Matière principale</b>	<b>Traitements</b>	<b>Garantie</b>
83136322	3598740048859	004885	Abri COOPER 1,8m2	METAL	GALVANISE	20 ans
83136324	3598740048880	004888	Abri COOPER 2,3m3	METAL	GALVANISE	20 ans
85606869	9322927000415	002970	Abri FRASER 6.5m2	METAL	GALVANISE	20 ans
85606812	9322927000439	002971	Abri FRASER 10.9m2	METAL	GALVANISE	20 ans

### d) Les garages en métal

La présente garantie concerne les garages en métal énumérés ci-dessous.  
Elle est effective contre la rouille, les fissures et l'écaillage.

<b>Code Leroy Merlin</b>	<b>EAN</b>	<b>Référence Cerland</b>	<b>Description</b>	<b>Matière principale</b>	<b>Traitements</b>	<b>Garantie</b>
67812556	9322927000361	003014	Garage MELTON 17.9m2	METAL	GALVANISE	20 ans

### e) Les carports

La présente garantie concerne les carports énumérés ci-dessous.

Elle est effective contre les champignons (basidiomycètes, pourriture cubique, fibreuse) et insectes.

Les toitures en polycarbonate sont garanties 10 ans (hors intempéries). Les toitures en PVC sont garanties 2 ans (hors intempéries).

Code Leroy Merlin	EAN	Référence Cerland	Description	Matière principale	Essence du bois	Traitement	Garantie
66744741	3760118510750	002148 502148	Carport HENRI ADOSSABLE	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	5 ans
74091983	3760118516103	002303 502303	Carport HENRI	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	5 ans
83136317	3598740049191	004919 504919	Carport JEAN	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	5 ans
83136311	3598740049214	004921 504921	Carport VICTOR ADOSSABLE	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
83136310	3598740049221	004922 504922	Carport VICTOR	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
83136316	3598740049238	004923 504923	Carport VICTOR MODERNE	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
83136318	3598740049276	004927 504927	Carport LEON	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
70593943	3760118516905	002480 502480	Carport CAMPING CAR	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
83136325	3598740049245	004924 504924	Carport DOUBLE VICTOR ADOSSA	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans

Livret de garantie – Cerland

<b>Code Leroy Merlin</b>	<b>EAN</b>	<b>Référence Cerland</b>	<b>Description</b>	<b>Matière principale</b>	<b>Essence du bois</b>	<b>Traitement</b>	<b>Garantie</b>
83136313	3598740049252	004925 504925	Carport DOUBLE VICTOR	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
88849577	3598740054669	005466 505466	Carport DOUBLE VICTOR DESIGN	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans
83136323	3598740049269	004926 504926	Carport DOUBLE VICTOR MODERNE	BOIS	PIN SYLVESTRE	AUTOCLAVE CLASSE 3	10 ans

## 2. Réclamation – Retour des marchandises- Garanties

### a) Garantie légale

De manière générale, en cas de marchandise reconnue défectueuse ou non conforme, notre responsabilité de Vendeur est limitée soit au remplacement de la marchandise ou des pièces détachées selon la nature du produit à l'identique ou équivalent, ou soit à la valeur pour laquelle elle a été facturée. Aucun refus ou retour de marchandise pour non-conformité n'est possible sans que notre Société n'ait été en mesure de contrôler contradictoirement la réalité du grief selon les procédures et conditions décrites ci-dessous et sans accord préalable et écrit de notre Société.

Notre responsabilité pour les dommages indirects est exclue.

Nos garanties et notre responsabilité sont exclues en cas de modification d'un produit ou de sa destination.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un **délai de deux ans** à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur.

### b) Vices apparents, bris et non-conformité

La conformité à la commande doit impérativement être contrôlée au moment de la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations pour les non-conformités non décelables à la réception doivent être formulées auprès de nos services par le biais d'un formulaire sur le site internet : <https://cerland.zendesk.com/hc/fr/requests/new>. Le formulaire doit être complété intégralement et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, dans les 30 jours suivant la réception ou la mise à disposition des produits, sous peine de déchéance et de fin de non-recevoir. Un formulaire incomplet ne peut pas constituer une réclamation valable.

Toute réclamation de manquant non constatée à l'arrivée et non mentionnée dans les réserves de la lettre de voiture sera rejetée.

Toute réclamation doit être motivée. Le Client devra laisser toute facilité à notre Société pour vérifier contradictoirement l'exactitude des vices ou non-conformité allégués, et y porter remède.

Le Client s'interdit de retourner les produits contestés sans accord préalable et écrit de notre Société.

Aucun produit ne peut faire l'objet d'un retour s'il n'est pas en parfait état de conservation et s'il ne se trouve pas dans son emballage d'origine. Les frais et risques du retour sont à la charge du Client.

En cas de réclamation justifiée, notre garantie est limitée soit au remplacement de la marchandise ou des pièces détachées selon la nature du produit à l'identique ou équivalent, ou soit à la valeur pour laquelle elle a été facturée.

Notre garantie pour vices apparents, bris, et non-conformité exclut expressément tous dommages et intérêts, frais ou indemnités de transport, de manutention ou de mise en œuvre. Le Client supportera les frais de toutes pièces envoyées au titre du SAV non réceptionnées ou réexpédiées.

c) Vices cachés

La réclamation pour vices cachés doit être présentée dans les huit jours à compter de sa découverte auprès de nos services par le biais d'un formulaire sur le site internet : <https://cerland.zendesk.com/hc/fr/requests/new>. Un formulaire incomplet ne peut pas constituer une réclamation valable.

L'action pour vices cachés n'est plus recevable passé un délai d'un an.

Nous garantissons la remise en état ou le remplacement gratuit (à l'identique ou équivalent ou soit à la valeur pour laquelle il a été facturé) de tout produit ou de toute pièce défectueuse affectés d'un vice caché tenant à sa matière ou à sa fabrication.

Notre garantie pour vices cachés exclut expressément tous dommages et intérêts, frais ou indemnités de transport, de manutention, de mise en œuvre, de démontage, etc.

d) Conditions de stockage

Tout stockage des produits anormal ou non conforme aux spécifications indiquées par notre Société (tels que catalogue, fiche produit, notice, etc...) et aux règles de l'art est exclusif de toute garantie.

Il appartient au Client de s'assurer des conditions de stockage des produits et notre Société ne peut pas être responsable des désordres les affectant en cas de conditions de stockage anormales. Notre Société rappelle que les produits en bois de classe 3 et 4 doivent être déballés 48h avant le montage et stockés dans un endroit couvert et ventilé de manière à permettre au bois de s'adapter à la teneur en humidité de l'air ambiant. Les produits packagés en carton ou bois doivent être stockés à l'abri de toute humidité.

e) Conditions de pose et d'utilisation

Toute utilisation des produits anormale ou non conforme aux spécifications indiquées par notre Société (tels que catalogue, fiche produit, notice, etc...) et aux règles de l'art est exclusif de toute garantie. Il en est de même des défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par l'entretien défectueux, la pose ou tout autre événement qui nous est étranger. Nos produits sont à usage domestique exclusivement. Toute utilisation de nos produits en dehors de ce champ d'application, et notamment toute utilisation professionnelle ne pourra donner lieu à réclamation.

f) Garanties commerciales

Notre Procédure définit les garanties commerciales que nous accordons selon les catégories de produit, ainsi que les modalités et délais de mise en œuvre. En cas de réclamation justifiée, notre garantie commerciale est limitée au remplacement de la marchandise, ou des pièces défectueuses selon la nature du

produit, à l'identique ou équivalent. Notre garantie commerciale exclut expressément tous dommages et intérêts, frais ou indemnités de transport, de manutention ou de mise en œuvre.

Pour les abris à emboîtement, il est à noter que toutes les planches ont toujours une belle face qui doit être positionnée à l'extérieur de l'abri (la face cachée peut présenter certains défauts de rabotage, écorce, fentes, ...).

#### i) Les garanties des abris bois

Traitement	Garantie	Contre quoi ?
Autoclave classe 3	3 ans	Contre les champignons (basidiomycètes, pourriture cubique, fibreuse) et insectes
Autoclave classe 4	5 ans	
Brut sans traitement	2 ans de garantie légale et 5 ans contre les vices cachés	Vices cachés

La toiture feutre des abris bois est garantie deux ans (garantie légale).

#### ii) Les garanties des toitures en métal

Traitement	Garantie	Contre quoi ?
Toiture métal galvanisée	10 ans	Contre la corrosion et les vices cachés

iii) Les garanties des abris et des garages en métal

Traitement	Garantie	Contre quoi ?
Abris métal galvanisés	20 ans	Contre la rouille, les fissures et l'écaillage

iv) Les garanties des carports

Traitement	Garantie	Contre quoi ?
Autoclave classe 3 gamme HENRI et JEAN (poteaux 9x9)	5 ans	
Autoclave classe 3	10 ans	
Autoclave classe 4	20 ans	Contre les champignons (basidiomycètes, pourriture cubique, fibreuse) et insectes
Lasuré	2 ans	

Les toitures en polycarbonate sont garanties 10 ans (hors intempéries). Les toitures en PVC sont garanties 2 ans (hors intempéries).

g) Les exclusions de garantie commerciale

Les produits ne sont pas garantis pour les dommages résultant de :

- L'usure normale et graduelle inhérente aux produits, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables ;

- Installation, et/ou utilisation, et/ou entretien du produit dans des conditions non raisonnablement prévisibles ;
- Fortes intempéries ;
- Catastrophes naturelles (exemples non exhaustifs : grêle, tempête, tornade, ouragan, blizzard, inondation ou effets d'un incendie) ;
- Non-respect des règles de l'art de mise en œuvre du produit et des conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation du produit ;
- Utilisation abusive du produit ;
- Utilisation du produit à des fins d'usage non domestiques (exemples non exhaustifs : usage professionnel, public, etc...) ;
- Utilisation du produit dans des régions et/ou climats extrêmes (exemples non exhaustifs : haute montagne, climat désertique, climat tropical, etc.) ;
- Modification de tout type sur le produit ou de l'un de ses composants (y compris coupe du bois) ;
- Non-respect des informations et des consignes contenues dans les documents d'accompagnement du produit (exemple : notice) le cas échéant ;
- Utilisation non adaptée à la fonction première du produit ;
- Utilisation de composants périphériques non recommandés par Cerland ;
- Utilisation de produits d'entretiens et/ou décoration non recommandés par Cerland et/ou non adaptés ;
- Utilisation de pièces de rechange qui ne seraient pas d'origine et/ou de fournisseur différent ;
- Tout traitement additionnel apporté au bois non recommandé par Cerland et/ou non adapté ;
- Conditions de stockage en magasin non-conformes aux conditions de stockage raisonnablement prévisibles pour une conservation optimale de l'intégrité du produit, ni aux règles de l'art, ni aux spécifications indiquées par Cerland.

Les produits bruts sans traitement sont garantis sous réserve d'être protégé par le Client soit par une peinture soit par une lasure fongicide ou insecticide.

Exclusions supplémentaires concernant les abris, carports et garages en bois :

- Défauts de stockage, de montage ainsi qu'une insuffisance de traitement protecteur.
- Infiltration d'eau liée à un défaut de planéité du sol.
- Utilisation en tant que lieu d'habitation.
- Degradiations du produits causées par des fondations mal réalisée, un montage non-conforme aux instructions ou un entretien inadéquat.

Exclusions supplémentaires concernant les abris, carports et garages en métal :

- Si nos produits ne sont pas installés, nettoyés, manipulés et entretenus conformément aux recommandations écrites du fabricant.
- En cas de détérioration superficielle des panneaux causée par de petites particules de débris d'acières (résultant de la coupe, de la moulure ou du forage du matériau) qui n'auraient pas été retirées après la construction du produit.

- En cas de contact avec un sol humide, des produits chimiques, des engrais ou toute autre substance corrosive.
- En cas d'installation, dans un environnement industriel ou autre environnement fortement corrosif.
- La garantie des abris en métal ne couvre pas les éléments de fixation (vis, écrous, boulons, rivets, ou loquets).

**Exclusions supplémentaires concernant les abris, carports et garages en polycarbonate :**

- Si nos produits ne sont pas installés, nettoyés, manipulés et entretenus conformément aux recommandations écrites du fabricant disponibles dans les notices.
- En cas de dommage causé par usage de la force, une mauvaise utilisation, un usage inapproprié, une utilisation, un montage et/ou une maintenance négligente, des accidents, un impact avec d'autres objets étrangers, du vandalisme, des polluants, un dégât, une peinture, connexion, collage, scellage qui n'est pas conforme avec le manuel de l'utilisateur ou tout dommage résultant de son nettoyage avec un détergent incompatible.
- En cas d'incompatibilité entre les parties de la structure et/ou les composants et les recommandations écrites du fabricant.

**h) Déposer une réclamation**

Pour toutes les questions SAV concernant une aide au montage, un produit défectueux, une commande de pièces détachées, vous pouvez contacter directement le service Client Cerland sur le lien suivant :

<https://cerland.zendesk.com/hc/fr/requests/new>

Selon sa demande et pour son traitement le Client sera amené à renseigner : la référence produit concerné, la facture (si produit défectueux), ses commentaires / questions / remarques.

Toute réclamation incomplète et/ou accompagnée de pièces justificatives incomplètes et/ou hors délai ne permettra pas la mise en œuvre de nos garanties légales et commerciales.

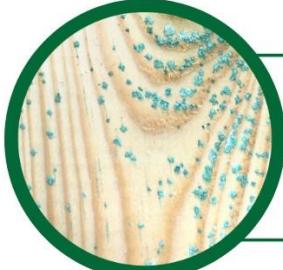
### 3. Les particularités du bois et conseils de traitement

Le bois est un matériau naturel vivant, et dont les dimensions, aspect, masse, forme, et teinte peuvent évoluer, sans modifier les propriétés ni la fonctionnalité ni la qualité du produit.

**Certaines particularités du bois ne pourront donner lieu à des réclamations.** En particulier :



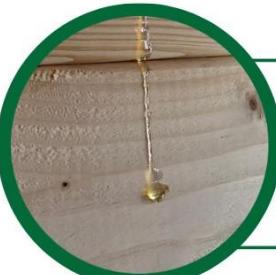
**Les moisissures superficielles** : Le traitement autoclave permet une protection contre les attaques en profondeur de champignons et le pourrissement du bois. Néanmoins, il est possible que se développent en surface des champignons microscopiques, des tâches sombres peuvent alors apparaître sur le produit. De même, des champignons de surface peuvent se développer sur les produits en bois exotiques et laisser apparaître des tâches claires. Ces champignons n'affectent en rien les caractéristiques du produit. Ces champignons peuvent être enlevés par simple brossage.



**Les remontées de sel** : La remontée de sel est un phénomène dû au traitement autoclave. Suite à l'imprégnation en profondeur du produit, il est possible que de légères tâches vertes apparaissent. Bien que peu visibles, elles peuvent être éliminées par un ponçage léger du produit.



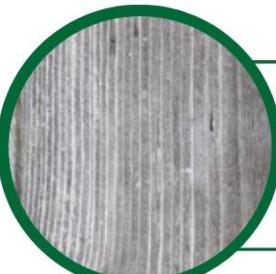
**Les fentes** : comme tout matériau organique, le bois vit et se modifie tout au long de la vie du produit. Les conditions d'exposition (notamment le taux d'humidité et la température) entraînent des phénomènes d'expansion et de rétraction du bois. Ces contraintes internes peuvent créer des fissures ou des fentes qui, même si elles sont visibles, ne remettent aucunement en cause les caractéristiques mécaniques du produit. Il ne faut surtout pas chercher à les boucher.



**La résine** : suite au traitement autoclave, ou même naturellement, la résine contenue au cœur du bois peut avoir tendance à remonter à la surface. Cette résine peut facilement être retirée par raclage. Attention toutefois à utiliser un outil approprié sous peine de rayer le produit.



**Les différences de teintes** : en fonction des caractéristiques d'origine de l'arbre et/ou suite au traitement autoclave, des différences de teinte peuvent apparaître sur le produit. La différence s'estompera au fil du temps lors de l'utilisation du produit, mais il est possible d'appliquer une lasure pour masquer la variation.



**Le grisaillement** : l'altération de la teinte du bois est un phénomène naturel qui ne dégrade pas le produit. Tous les bois coupés s'oxydent. Exposés au soleil et aux UV, ils prennent une teinte « gris cendré » au bout de quelques mois, que ce soit en magasin ou après l'achat du produit par le consommateur. Pour préserver la teinte originelle, protéger le bois à l'aide d'un produit adapté et appliquer un dégriseur si nécessaire. L'entretien devra être régulier (au moins annuellement) pour éviter le grisaillement.



**Les noeuds** : toute essence de bois contient des nœuds, il s'agit-là de l'aspect naturel du bois. Leur taille et leur position varie suivant l'arbre d'origine dans lequel a été débité le produit. Ils ne remettent pas en cause la solidité du produit ou sa pérennité dans le temps.

**Bois traité autoclave :**

Bois déjà protégé. Vous pouvez appliquer une lasure pour des raisons esthétiques après 1 an d'utilisation.

**Bois brut :**

Bois à protéger avant toute utilisation, avec un produit adapté. Protection à renouveler tous les ans.

**Bois avec lasure :**

Bois à protéger après 1 an d'utilisation, avec un produit adapté, puis tous les ans.



**Brossez le bois 1 fois par an.**

i) Conseils de traitement des produits bruts sans traitement

Les produits sans traitement autoclave n'ont reçu aucun traitement protecteur. Il est donc nécessaire de traiter les pièces. Le Client doit traiter avec un produit insecticide et fongicide sur les deux faces (intérieur et extérieur) et laisser sécher pendant 72h.

Il est également nécessaire d'appliquer 2 couches de lasure microporeuse hydrofuge et anti UV ou une peinture de préférence à base de solvant.

Suivant les préconisations du producteur de lasure et du vieillissement du Produit, le Client peut lasurer de nouveau le Produit. Il convient d'entretenir le bois 1 fois par an.

Si le Produit est un abri, il est conseillé d'entretenir régulièrement les portes en graissant les charnières et en lubrifiant la serrure. Attention de veiller à ne pas laisser les portes claquer au vent.

Lors d'épisodes neigeux importants, il est impératif de dégager régulièrement la neige du toit lorsque celle-ci dépasse 20 cm d'épaisseur.

Le feutre bitumeux est un matériau de protection provisoire qui assure l'étanchéité ou une sous couche. Si le Produit est fourni avec du feutre bitumeux, il convient de le renouveler en fonction de son niveau d'usure ou de le remplacer par un support d'étanchéité plus durable comme le « shingle ». Il est possible, en plus des clous, de fixer le feutre bitumeux avec de la colle (non fournie).

## ii) Conseils de traitement des produits lasurés

Le bois lasuré est à protéger après 1 an d'utilisation, avec un produit adapté, puis tous les ans.

Lors d'épisodes neigeux importants, il est impératif de dégager régulièrement la neige du toit du Produit lorsque celle-ci dépasse 20 cm d'épaisseur.

Si le Produit est un abri, il est conseillé d'entretenir régulièrement les portes en graissant les charnières et en lubrifiant la serrure. Attention de veiller à ne pas laisser les portes claquer au vent.

Le feutre bitumeux est un matériau de protection provisoire qui assure l'étanchéité ou une sous couche. Si le Produit est fourni avec du feutre bitumeux, il convient de le renouveler en fonction de son niveau d'usure ou de le remplacer par un support d'étanchéité plus durable comme le « shingle ». Il est possible, en plus des clous, de fixer le feutre bitumeux avec de la colle (non fournie).

## iii) Conseils de traitement des produits traités autoclave classe 3

Etant déjà protégé, le bois ne nécessite pas de traitement de la part du Client. Pour des raisons esthétiques, le Client peut appliquer une lasure, mais pas avant un an d'utilisation.

Lors d'épisodes neigeux importants, il est impératif de dégager régulièrement la neige du toit du Produit lorsque celle-ci dépasse 20 cm d'épaisseur.

Si le Produit est un abri, il est conseillé d'entretenir régulièrement les portes en graissant les charnières et en lubrifiant la serrure. Attention de veiller à ne pas laisser les portes claquer au vent.

Le feutre bitumeux est un matériau de protection provisoire qui assure l'étanchéité ou une sous couche. Si le Produit est fourni avec du feutre bitumeux, il convient de le renouveler en fonction de son niveau d'usure ou de le remplacer par un support d'étanchéité plus durable comme le « shingle ». Il est possible, en plus des clous, de fixer le feutre bitumeux avec de la colle (non fournie).

**Suivi documentaire**

Date	Statut	Changement	Id.
24/04/2024	Création		LDo
27/08/2024	Mise à jour	Mise à jour des garanties	LDo
20/02/2025	Modification	Remplacement des FS par Cerland Mise à jour du tableau des garanties	XA